



« Point barre ! »

COMMUNIQUÉ de PRESSE du 24 mars 2023

En ce jour du 163^e anniversaire du Traité d'annexion de la Savoie & Nizza, signé à Turin le 24 mars 1860, et officiellement suspendu du 10 juin 1940 au 1^{er} mars 1948, et de par sa nature militaire et territoriale et son but colonial, l'Etat de Savoie vous rappelle que ce Traité est strictement prohibé par le Droit International en vigueur et par les Nations Unies.

En effet, en 2009, l'ONU a officiellement reconnu le défaut d'enregistrement du Traité d'annexion de la Savoie, (Traité de Paix du 10 fév. 1947 - art. 44-1/2/3) de nouveau confirmé par l'ONU, par écrit en date du 15 décembre 2022, entraînant par voie de conséquence l'abrogation du dit Traité.

Rappelons l'article 53 de la Constitution française de 1958 : « *Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées* ».

C'est pourquoi en ce jour anniversaire **la Savoie**, dans son intégralité **lance un appel à la Paix**, à l'attention de toute l'Humanité.

Son objectif est de tout mettre en œuvre, diplomatiquement et juridiquement, **par une mobilisation générale des consciences**, quel que soit le niveau de responsabilité, pour mettre fin à cette 3^e guerre mondiale en cours.

- ✓ Considérant le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 du peuple Français qui rappelle que « ***l'ignorance, l'oubli et le mépris sont les seules causes des grands malheurs publics et de la corruption des gouvernements*** »
- ✓ Considérant la circulaire *Palagos*, étendue au code militaire et à la fonction publique, érigeant en principe le devoir de désobéissance trop rarement appliqué face aux ordres manifestement illégaux,
- ✓ Considérant que l'OTAN, devenue obsolète, suite à la chute du mur de Berlin, s'apparente depuis lors à une « *Organisation Terroriste d'Annexion des Nations* » en violation de la Charte des Nations Unies. Car en totale contradiction avec [l'article 1 du traité de l'Atlantique Nord](#). et son préambule : « *Les États parties au présent Traité, réaffirment leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements.* »

Le peuple souverain de l'Etat de Savoie appelle à l'application du dispositif permettant la mise en place de la procédure diplomatique consistant à réunir tous les ambassadeurs des pays signataires du Traité de Paris du 10 février 1947.



Par conséquent, l'Etat de Savoie exige le respect de l'application des Traités Internationaux en la reconnaissant de fait comme membre légitime de plein droit de l'ONU.

Convaincus que la Souveraineté, l'Intégrité et le Respect sont les vecteurs de la résolution des conflits humains ; le Conseil Gouvernemental de l'Etat de Savoie appelle tous les gouvernements à œuvrer concrètement pour la Paix.

Pour les Membres du Conseil Gouvernemental de l'Etat de Savoie



Thierry Bécourt

Vice-Président du CNES
Porte-Parole & Président du CGES



PJ : Avis à la Population

